

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 juillet 2014

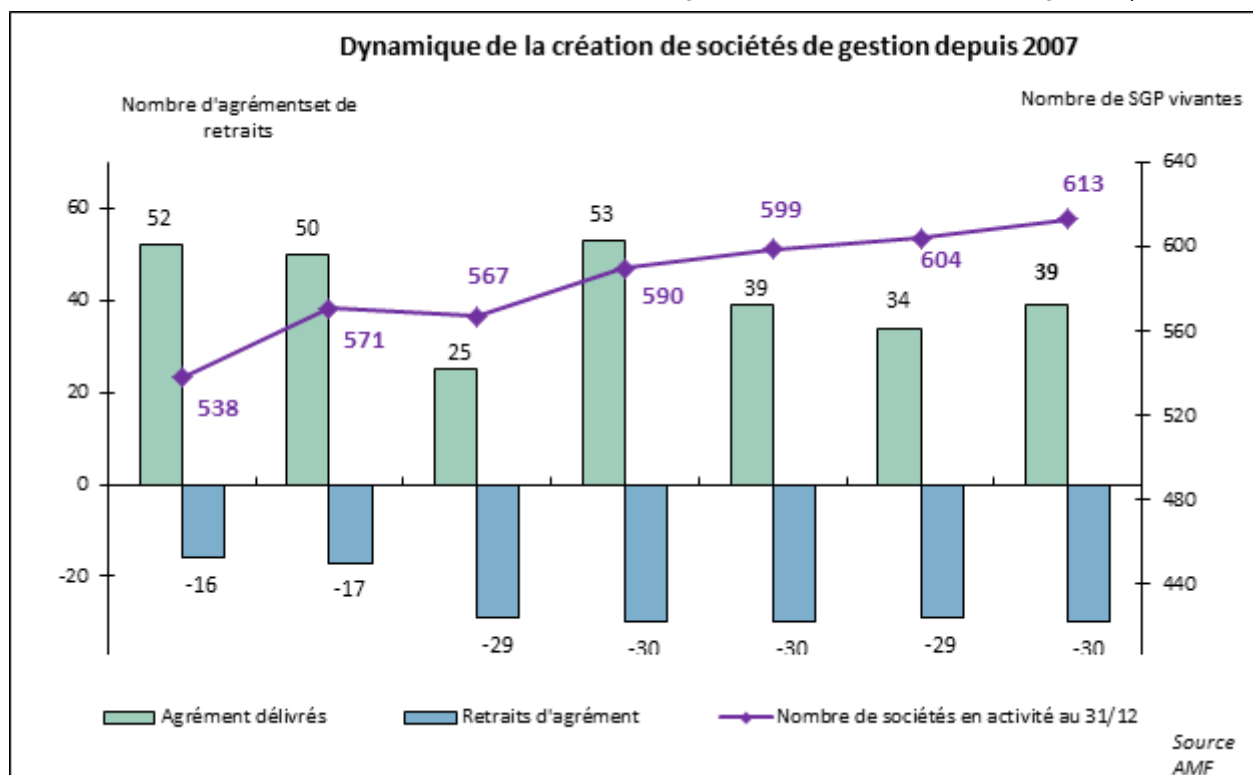
Les chiffres clés 2013 de la gestion d'actifs : 613 sociétés de gestion

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille s'est établi, au 31 décembre 2013, à un nouveau niveau record : 613. Cet accroissement quasi constant du nombre d'intervenants dans la gestion d'actifs – une seule année de baisse en 7 ans – cache pourtant une profonde et progressive mutation du paysage de l'industrie.

La mutation du paysage de la gestion d'actifs en France

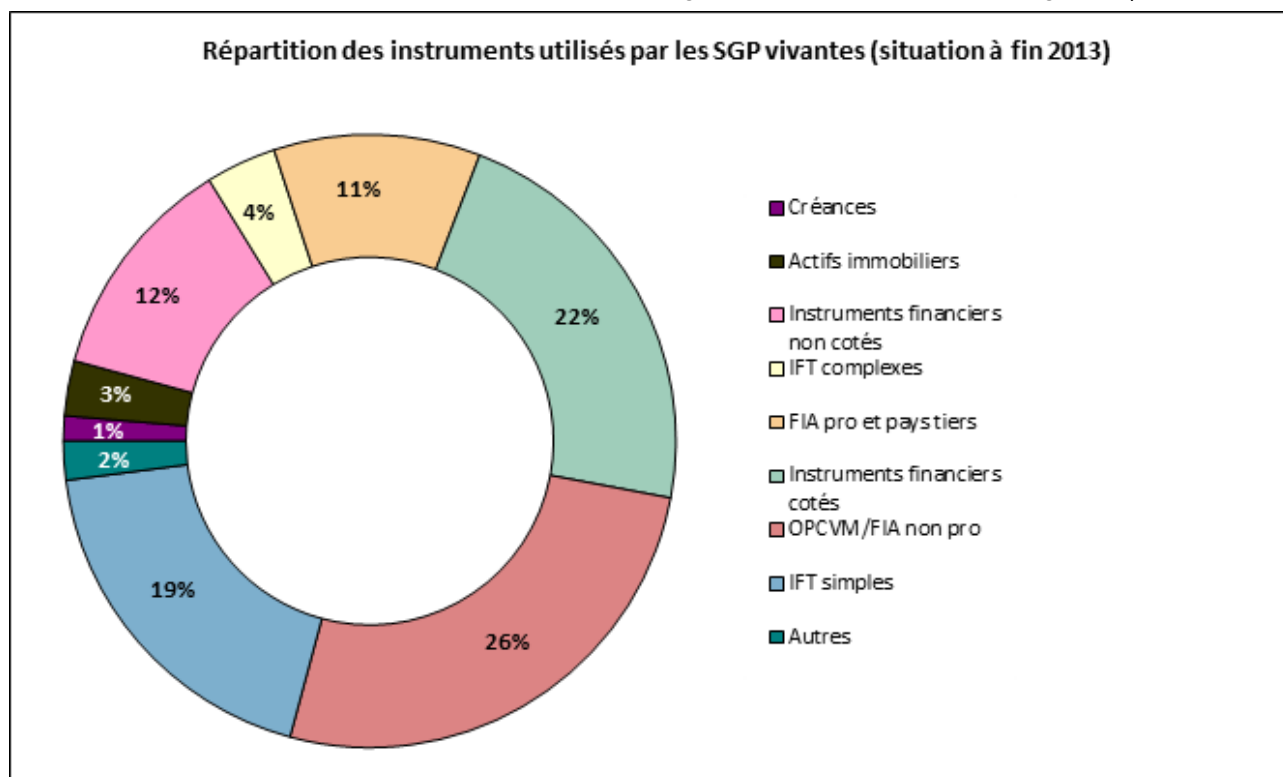
La première évolution concerne la nature même des « primo accédant ». Les classes d'actifs traitées traduisent un retour des gestions spécialisées (capital investissement et immobilier), marquant à la fois la spécificité du marché français de l'épargne avec une appétence forte pour les actifs réels, les préoccupations sur l'épargne long terme ou encore la nécessité d'adaptation au nouveau paysage réglementaire et prudentiel (activités de titrisation). La typologie des nouveaux entrants révèle surtout un accroissement significatif de la robustesse des projets présentés. Ainsi, à la qualité croissante des business plan et des perspectives réelles de collecte à court terme, s'ajoute une organisation plus solide en termes de moyens humains, de dispositif de contrôle et d'actionariat avec, notamment, un recul net du nombre de structures entrepreneuriales agréées (75% des agréments en 2012, 40% en 2013).

Le second point d'évolution concerne les motifs de retraits d'agrément prononcés en 2013 – leur nombre demeurant stable – et, notamment, la forte progression des retraits liés à une absence d'activité.



Au final, le phénomène de concentration du très morcelé et hétérogène secteur de la gestion d'actifs en France, anticipé compte tenu de la persistance des difficultés macroéconomiques depuis les débuts de la crise financière, n'a pas pris une ampleur significative en 2013. Nous assistons néanmoins à une tendance nette de consolidation de l'industrie avec une évolution progressive de la qualité moyenne des projets, tant en terme d'encours, d'organisation que de taille des structures.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2014 avec a minima maintien du nombre des nouveaux agréments initiaux délivrés, aidé en cela par l'afflux de nouveaux acteurs captés par la Directive AIFM.



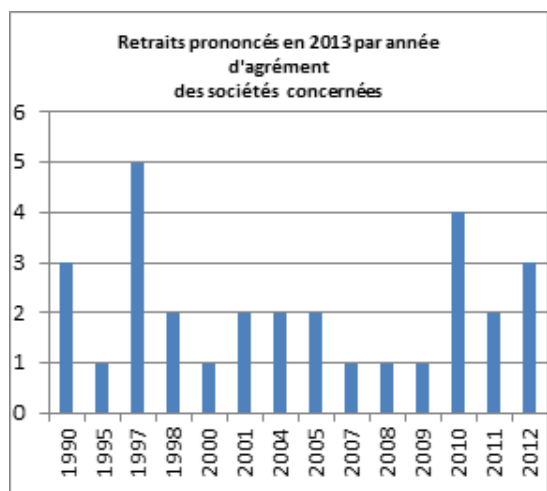
Zoom sur... les instruments utilisés en 2013 par les sociétés de gestion

Le panorama des instruments les plus utilisés par les sociétés de gestion de portefeuille, sous l'angle des programmes d'activité par instrument dont disposent les gérants, est révélateur de l'orientation globale de la gestion en France (données à mettre en parallèle de celles publiées dans le rapport annuel de l'AMF s'agissant des encours par classification des OPCVM et FIA).

Ainsi, la majorité des agréments obtenus par les sociétés de gestion de portefeuille (67%) concernent des instruments dits « classiques ». Ces catégories peuvent néanmoins recouvrir des typologies et des profils de risques très différents : titres cotés (actions et obligations) et instruments financiers à terme simple. Viennent ensuite les actifs réels (actifs non cotés et immobilier). Enfin, le nombre d'extensions d'agréments relatifs à la sélection de créances demeure à un niveau élevé, dans la continuité de 2012 (14% des extensions en 2013), tout comme, et cela constitue un retour après plusieurs années de stagnation, des extensions relatives à l'utilisation d'IFT complexes (10% des extensions accordées)

Zoom sur... les retraits d'agrément en 2013

Le nombre de retraits d'agréments prononcé en 2013 est stable par rapport aux années précédentes. Depuis 2009, il oscille entre 29 et 30. Cette stabilité masque cependant une évolution majeure. En effet, alors qu'en 2012 les motifs de retrait d'agrément concernaient



près de 50% des opérations de rationalisation intra groupe, l'année 2013 marque une envolée des retraits liés à une absence d'activité (absence qui entraîne de facto une consommation rapide des fonds propres et un arrêt de l'activité). Une vue fine des dossiers permet d'isoler clairement l'impact de la crise financière et, par conséquent, le caractère conjoncturel du phénomène. Le tiers concerne des sociétés agréées depuis moins de 3 ans, au plus fort de la tourmente, et, pour moitié, développant des stratégies (gestion quantitative, multigestion alternative) pour lesquelles une

majorité d'investisseurs, notamment, institutionnels se sont détournés depuis 2008. Le retour des agréments initiaux et des extensions d'agrément sur ces créneaux (en particulier s'agissant des gestions complexes) suggère néanmoins une inflexion de cette tendance, avec le retour progressif d'une certaine appétence pour des stratégies et classes d'actifs présentant un couple rendement risque plus élevé.

Source

Dans le cadre du suivi du secteur de la gestion d'actifs pour le compte de tiers, l'AMF dispose des fiches de renseignements annuels transmises par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP). Ces fiches contiennent des informations quantitatives sur les actifs gérés ainsi que sur les produits et les charges liés à l'activité de gestion pour le compte de tiers exercée en France. Ces informations permettent à la Division agrément et suivi de la Direction de la gestion d'actifs de l'AMF d'en faire des analyses. Malgré tout le soin apporté à la compilation et au traitement des données et en tenant compte des fiches de renseignements reçues tardivement et des erreurs éventuelles de saisie, certaines inexactitudes peuvent subsister.

En savoir plus

- S'informer sur l'agrément des sociétés de gestion de portefeuille par l'AMF
- Rapport annuel sur la gestion d'actifs pour le compte de tiers en 2012

SUR LE MÊME THÈME

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché
des fonds monétaires
entre le 31 mars 2020
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du
caractère approprié et
exécution simple dans
la directive MIFID II:
l'AMF applique les
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02